

NUMÉRO SPÉCIAL

DIX-NEUVIÈME ANNÉE — N° 516

REPUBLIQUE DU MALI

6 octobre 1977

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.	La ligne 400 francs Chaque annonce répétée moitié prix Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces
	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	
1 an 6 mois		
Etats de l'ex-A.O.F. 8.000 fr. 4.500 fr.		
France 9.000 fr. 5.000 fr.		
Etranger 12.000 fr. 7.000 fr.		
Prix du numéro de l'année courante et précédente 400 fr.		
Prix du numéro de l'année antérieure 500 fr.		
Par poste, majoration de 50 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 26 Sept. 1977 Ordonnance n° 77-50 C.M.L.N. portant approbation d'une convention d'ouverture de crédit entre :
- Le Gouvernement de la République du Mali ;
 - La Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles ;
 - La Caisse Centrale de Coopération Economique.

- 26 Sept. Ordonnance n° 77-51 C.M.L.N. portant approbation d'un accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.)

- 26 Sept. Ordonnance n° 77-52 C.M.L.N. portant approbation d'un accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Mali

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

- 26 Sept. 164 P/CMLN. — Decret portant ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° 58 25 77 010 signé entre le Gouvernement de la République du Mali, la C.M. D.T. et la Caisse Centrale de Coopération Economique

- 26 Sept. 165 P/CMLN. — Decret portant ratification de l'accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) II
- 26 Sept. 166 PG-RM. — Decret portant approbation d'un Contrat de prêt subsidiaire III
- 26 Sept. 167 P/CMLN. — Decret portant ratification de l'accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) et la République du Mali III
- 26 Sept. 168 PG-RM. — Decret portant approbation d'un Contrat de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) .. III

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

- ORDONNANCE N° 77-50 CMLN portant approbation d'une Convention d'ouverture de crédit entre :
- le Gouvernement de la République du Mali
 - la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles
 - la Caisse Centrale de Coopération Economique.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions la Convention d'ouverture de crédit n°s 58 25 00 77 010 d'un montant maximum de : Un milliard cent millions francs (1.100.000.000) signée à Bamako le 23 juin 1977 entre le Gouvernement de la République du Mali, la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (C.M.D.T.) et la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 26 septembre 1977

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE N° 77-51 CMLN portant approbation d'un accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.)

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord d'un prêt d'un montant de 5 millions de dollars US signé le 12 juin 1977 à Khartoum (Soudan) entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 26 septembre 1977

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE N° 77-52 CMLN portant approbation d'un accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) et la République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord de prêt (ci-joint) d'un montant de : Cinq millions quatre cents unités de compte signé à Abidjan le 21 juillet 1977 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (F.A.D.).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 26 septembre 1977

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 164 P/CMLN. — DECRET portant ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° 58 25 77 010 signée entre le Gouvernement de la République du Mali, la C.M.D.T. et la Caisse Centrale de Coopération Economique.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifiée la Convention d'ouverture de crédit n° 58 25 00 77 010 signée à Bamako le 23 juin 1977 entre le Gouvernement de la République du Mali, la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles et la Caisse Centrale de Coopération Economique et approuvée par l'ordonnance n° 77-50 CMLN du 26 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale Chef de l'Etat,

Colonel Moussa TRAORE

N° 165 P/CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.)

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt signé le 12 juin 1977 à Khartoum entre le Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.) et approuvé par ordonnance n° 77-51 CMLN du 26 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale Chef de l'Etat,

Colonel Moussa TRAORE.

N° 166 PG-RM. — **DECRET portant approbation d'un contrat de prêt subsidiaire**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 77-51 CMLN du 26 septembre 1977 portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 ;
Statuant en Conseil des Ministres.

D E C R E T E :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions le contrat de prêt subsidiaire relatif au prêt de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) conclu le 11 août 1977 à Bamako entre le Ministre des Finances et du Commerce d'une part et le Directeur Général de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) d'autre part en application des dispositions de l'article V — Section 5 02 de l'accord de prêt susvisé.

Art. 2. — Le Ministre du Développement Rural, le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre
du Développement Rural,**
Sori COULIBALY.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.**
Mamadi KEITA.

N° 167 P/CMLN. — **DECRET portant ratification de l'accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) et la République du Mali.**

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

D E C R E T E :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt signé le 21 juillet 1977 à Abidjan entre le Fonds Africain de Développement et la République du Mali et approuvé par l'ordonnance n° 77-52 CMLN du 26 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale
Chef de l'Etat,**
Colonel Moussa TRAORE.

N° 168 PG-RM. — **DECRET portant approbation d'un contrat de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (C.M.D.T.).**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 77-52 CMLN du 26 septembre 1977 portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 ;
Statuant en Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions le contrat de prêt subsidiaire relatif au prêt du Fonds Africain de Développement (F.A.D.) conclu à Bamako le 11 août 1977 par le Ministre des Finances et du Commerce d'une part et le Directeur Général de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (C.M.D.T.) d'autre part en application des dispositions de l'article V — Section 5 02 de l'accord de prêt susvisé.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Fait à Koulouba, le 26 septembre 1977

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre
du Développement Rural,**
Sori COULIBALY.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.**
Mamadi KEITA.